

Marchés publics Les donneurs d'ordres touchent au but

Sophie deluz d'auzon

Le Moniteur - 22 mai 2009



© DR
PHOTO - 180369.HR.jpg

Soumis à une réglementation de plus en plus exigeante, les acheteurs publics s'échinent par tous les moyens à réduire leurs délais de paiement. Le délai maximal était de 45 jours depuis 2002. Il est passé à 30 jours pour l'Etat depuis un décret du 28 avril 2008. Les collectivités locales doivent, elles, payer à 40 jours depuis le 1er janvier 2009 ; le calendrier prévoit le règlement à 35 jours au 1er janvier 2010 et à 30 jours au 1er juillet 2010 (décret du 19 décembre 2008). Les intérêts dus en cas de retard de paiement ont également été revus. Pour les marchés de l'Etat et des collectivités territoriales (hors établissements publics de santé), c'est désormais le taux de refinancement de la BCE majoré de sept points qui s'applique (soit 8 %).

Dépasser les obligations

Des premiers mois d'application du nouveau régime, il ressort que les collectivités locales, et particulièrement les plus petites d'entre elles, obtiennent de meilleurs résultats que les grosses structures et les services de l'Etat. Ce, en raison de la simplicité du circuit de traitement des factures. Certains maîtres d'ouvrage prennent en outre l'initiative de dépasser leurs obligations réglementaires. Ainsi, « le conseil général d'Ille-et-Vilaine a, dans son plan de relance, décidé une baisse à 30 jours de ses délais de paiement, couplée à une augmentation des avances au démarrage des chantiers », explique Clément Théaudin, vice-président en charge des finances.

Si les délais commencent à raccourcir en pratique, il semble que l'indemnisation des retards reste rare. « En général, les entreprises n'osent réclamer les intérêts moratoires que lorsqu'un litige survient par ailleurs », déplore Maître Alexandre Labetoule (CLL Avocats). Le nouveau régime des délais de paiement publics laisse les praticiens sur leur faim. « Pour frapper fort, estime l'avocat, il aurait fallu englober les hôpitaux dans le champ de la réforme, car ils représentent une grosse masse financière ; et contraindre les comptables publics à mandater d'office les intérêts de retard. » Mais la prise de conscience, par les acheteurs publics, de l'impact des retards de paiement sur le tissu local est sans doute le meilleur gage de leur implication.

35,3 jours C'est le délai moyen de paiement des collectivités locales pour l'année 2008 (Source : Minefe CL)

Les acheteurs publics trouvent des pistes pour progresser Marc Falize, président de l'Association des acheteurs des collectivités territoriales (AACT)« Optimiser le circuit de la facture »

« Les trente jours seront atteints sans difficulté dans les petites collectivités, mais la tâche sera plus ardue pour les moyennes ou grandes structures. Une des clés du succès tient à l'optimisation du circuit d'arrivée de la facture dans le service compétent. Il faut travailler avec les entreprises pour qu'elles référencent mieux leurs factures. Côté acheteurs publics, mieux vaut s'efforcer d'acheminer à bon port une facture incomplète que de la retourner à l'entreprise et suspendre le délai. »

Philippe Laurent, président de la commission des finances de l'Association des maires de France (AMF)« Améliorer les relations avec les comptables »

« La réduction à trente jours des délais est avant tout une question d'organisation. La difficulté principale tient à la répartition des délais entre l'ordonnateur et le comptable : nous aurions souhaité un ratio 23/7 jours au lieu de 20/10 jours. Heureusement nous avons beaucoup travaillé sur les relations entre comptables publics et collectivités, avec la signature de nombreuses conventions de partenariat. Il y a moins de " pinailleries " qu'auparavant. »

Jean-Marc Peyrical, président de l'Association pour l'achat dans les services publics (Apasp)« Mutualiser davantage les achats »

« L'émiettement des acheteurs publics et donc des moyens complique le processus de réduction des délais de paiement. Mais la démarche doit s'inscrire dans une plus vaste réflexion sur l'efficacité de l'achat via, par exemple, la mutualisation accrue des achats. Par ailleurs, des outils tels que la formation des acheteurs et le recours à la dématérialisation sont essentiels pour parvenir à l'objectif ambitieux des trente jours. »

Collectivités locales Le plan d'action de la mairie d'Avignon pour maîtriser ses délais de paiement

En Avignon, la réduction des délais de paiement est en marche. Nombre d'efforts avaient déjà été accomplis pour parvenir au délai de quarante-cinq jours.

La mairie a recruté un agent chargé du suivi des délais de paiement : « Il centralise les relations avec les fournisseurs et relance les services pour éviter les dérapages, explique Olivier Leroy, directeur financier de la commune. Il élabore par ailleurs un indicateur relatif aux intérêts moratoires théoriquement dus et au pourcentage de factures impayées. » Les résultats sont transmis à chaque service pour les sensibiliser.

Aujourd'hui, un coup de collier supplémentaire est nécessaire, et, de l'aveu d'Olivier Leroy, « le plus difficile reste à faire. Il faut impliquer toute la chaîne d'intervenants ». L'objectif est de parvenir, à terme, à la répartition suivante : dix jours à la direction des finances pour enregistrer et mandater les factures, dix jours aux services opérationnels pour viser le service fait, et dix jours au service comptable pour payer. Pour Olivier Leroy, « l'amélioration des délais passera surtout par une profonde réorganisation. Nous avons créé une mission achat, qui harmonisera le fonctionnement des différents services et centralisera, dans chaque département, le traitement des factures ». Le but : éviter les phénomènes de dispersion et confier le traitement des factures à des agents plus spécialisés et disponibles pour cela que ne peuvent l'être, par exemple, des contrôleurs de travaux.